

Le service de restauration scolaire, géré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL), a pour but d'assurer la distribution des repas servis chauds aux enfants par un agent de la CCBVL. Le prestataire actuel est la cuisine centrale API restauration.

### ■ Règles générales

La cantine est située 38 Grande Rue à Josnes et est ouverte aux élèves des classes de l'école de Josnes. Les menus de la semaine et ce règlement sont affichés à la cantine. Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine est composé d'une cantinière et de deux agents surveillants.

### ■ Conditions d'admission

Tous les enfants peuvent bénéficier de ce service, sous réserve d'avoir au préalable rempli la fiche de renseignements (D) et la fiche d'inscription (E).

Les inscriptions seront également possibles après chaque période de vacances scolaires.

Les enfants externes pourront déjeuner **occasionnellement** à la cantine. Pour cela, la présence de l'enfant devra être impérativement signalée par téléphone **48 heures à l'avance auprès de la cantinière au 06.16.03.91.71**

*Seul pourra être admis l'enfant dont la santé lui permettra de prendre les repas proposés à la cantine scolaire. En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergies, des dérogations pourront être accordées après mise en place, lorsque cela sera possible, d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, le médecin traitant, la cantinière et le traiteur.*

### ■ Règles à respecter

\* Règles d'hygiène : L'enfant doit fournir chaque semaine **une serviette propre en tissu** marqué à ses noms et prénoms. L'enfant se lave les mains avant de passer à table.

\* Respect du matériel et des locaux : En cas de dégradation volontaire du matériel (couverts, mobilier...) et des locaux, les frais induits seront imputés aux familles des enfants concernés.

\* Respect de la nourriture : L'enfant est invité à goûter à tout. Il mange proprement, ne joue pas avec la nourriture, ne la gaspille pas.

\* Respect des personnes : L'enfant est poli avec ses camarades et les agents de la cantine. Il obéit à la cantinière et aux agents surveillants.

\* Comportement adapté : L'enfant entre et sort de la cantine dans le calme. Pendant tout le repas, il reste assis correctement et parle à voix basse.

### ■ Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel de la Communauté de Communes, lequel est habilité à prendre des sanctions si le règlement n'est pas respecté.

### ■ Facturation

La facturation est établie mensuellement. Le tarif est de 3,11 € par repas. Le tarif des enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place et qui fournissent leur repas est de 1,84 €.

Les tarifs concernent l'année scolaire 2018-2019.

Les absences seront signalées 48 heures à l'avance et avant 9 heures du matin au **06.16.03.91.71**, en mentionnant les nom et prénom de l'enfant et les dates d'absence. Tout repas non décommandé dans ces délais sera facturé.

Les familles ont la possibilité de payer directement les factures par internet (procédure indiquée sur la facture).